



Journée roulage PLR

Attestation de responsabilité engagement de non recours

Je soussigné (pilote) Nom : Prénom :

- M'engage à ne pas prêter mon véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'ait signé ce document, et pris connaissance du règlement du circuit.
- Confirme que le Team PIERRE LEMOS RACING m'a recommandé de souscrire en complément une assurance individuelle accident, pour me couvrir en cas d'accident corporel, qui peut être lourd de conséquences pour moi.

Je déclare,

- Être en bonne santé, avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales.
- N'être sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux, de nature à altérer mes facultés lors de ma présence dans l'enceinte du circuit, ni d'alcool ou drogue.
- Ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit.
- Être tout à fait conscient des risques engendrés par mon activité sur les circuits du «C.E.E.R.T.A.»
- Avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé, j'assume ces risques sous mon entière responsabilité et déclare et reconnais, pour moi et pour mes éventuels ayants cause ou ayants droit, ce qui suit, je décharge le team PIERRE LEMOS RACING et la SAS CEERTA de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, je renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers le team PIERRE LEMOS RACING ou la SAS CEERTA. Assumant entièrement les éventuels périls matériels et corporels que je pourrais subir du fait de ma présence sur le circuit.
- En cas d'accident, sur le site du «C.E.E.R.T.A.», avec un autre participant, je m'engage à régler le sinistre directement avec lui.
- Avoir pris connaissance du règlement et de ses consignes de sécurité que je m'engage à respecter. Je reconnais avoir été informé que Pierre Lemos Racing et la SAS CEERTA se réservent le droit d'exclure sans remboursement le pilote ne respectant pas les règles de sécurité (y compris les drapeaux et feux rouges) expliquées au briefing obligatoire ou ayant un comportement dangereux sur la piste ou sur le paddock. Le non-respect de l'une des clauses du règlement des journées pourra faire l'objet éventuel d'une action en dommages et intérêts.
- Assumer personnellement tous dommages que je pourrais occasionner, que ce soit aux biens ou aux personnes présentes sur le circuit CEERTA.
- Je reconnais assumer l'entière responsabilité des objets et matériels que j'aurai introduit sur le circuit
- Je m'engage à accepter tout changement de niveau pour des raisons de sécurité si des différences de niveau entre participants sont constatées.
- J'autorise le team PIERRE LEMOS RACING à utiliser à titre gratuit pour diffusion sur internet (site ou réseaux sociaux, ...) les images prises lors des journées de roulage PLR me représentant ou représentant mes véhicules sur la piste ou sur le paddock.

Les motos doivent être équipées, d'une ligne d'échappement d'origine du constructeur homologuée route non modifiée, le catalyseur lui aussi devra être d'origine du constructeur ! Les adaptables ne sont plus autorisés !

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et accepte les conséquences de toutes fausses déclarations »

Fait à Issoire le :

Signature du pilote

REGLEMENT MOTO CEERTA

L'utilisation des pistes et des infrastructures du CEERTA entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I- HORAIRES

- **Horaires d'utilisation du circuit asphalte : 9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00.** (Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé).

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et remplir et signer les documents administratifs nécessaires. Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'est signé les documents administratifs nécessaires.

- **Seuls les véhicules devant rouler sur le circuit asphalte sont autorisés** à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock devant les locaux du CEERTA.
- **Le portail entre le parking et le paddock devra toujours être fermé**, aucun véhicule devant rouler sur le circuit asphalte ne pourra stationner dans le parking visiteur.
- **Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock, tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière.**
- **Chaque visiteur reste responsable de sa sécurité** dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...).

III - CONDITIONS D'UTILISATION

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but :

- La sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.
- L'absence maximale de nuisance dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes et des engagements pris par le CEERTA envers les riverains.

1 - LA SECURITE DES PERSONNES

- a) **La discipline.**
 - Le responsable du CEERTA ainsi que les dirigeants de PIERRE LEMOS RACING auront toute capacité à exclure provisoirement ou définitivement tout pilote qui aura un comportement jugé dangereux (acrobatie, burn-out, Wheeling, etc..) ou non conforme au code de bonne conduite par non-respect des consignes.
 - **Le nombre maximum de motos en piste par série est de 20 au maximum.**
 - **Les baptêmes moto sont sous l'entière responsabilité de PIERRE LEMOS RACING, une assurance spécifique ayant été souscrite pour cette activité.**
 - Sur le circuit, le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.
 - Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par un responsable du CEERTA.
- b) **La sécurité.**
 - **Les motos** doivent être en parfait état mécanique : freins, pneus, suspensions...
 - **Les pilotes** doivent porter un casque, une combinaison en cuir (ou, veste en cuir et pantalon en cuir) ainsi que des bottines, l'équipement devra être homologué aux normes NF ou CE.

c) La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des trois feux rouges sur le circuit avant de prendre la piste.
- **Feu rouge** : Interruption de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention du personnel du circuit sur la piste pour dégager un véhicule, Les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
- **Les Drapeaux** :
 - Rouge** : même signification que les feux rouges les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
 - Noir** : le véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.
 - Damiers** : fin de cession, fin de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

2 - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

- a) **Respect de l'environnement**
 - Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, un bac de récupération d'huile est disponible dans les locaux du CEERTA, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet sur le site.
- b) **Nuisances sonores**
 - **Les motos devront être équipées de pots d'échappements d'origine homologués route, conforme à la puissance acoustique (dBA) indiquée sur la carte grise, en parfait état. Le filtre à air et le catalyseur devront être conservés.**
 - Le circuit fait l'objet d'un dispositif de mesure de bruit chez les riverains, la manifestation devra impérativement respecter l'arrêté d'homologation et notamment les valeurs de puissance acoustique déterminées (dont 75 dBA au point de référence).

IV - RESPONSABILITE- DOMMAGE

a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit les risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leur présence ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

b) Dommages

- Dommages aux personnes

Domage causé, si un visiteur cause un dommage à un autre visiteur ou un membre du personnel du CEERTA, il devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

- Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations) devra les rembourser au C.E.E.R.T.A.

Il est notamment précisé que :

- En cas de perte d'huile importante, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.
- L'utilisation d'un extincteur, du CEERTA, sera facturée.

V - CONDITIONS DIVERSES

- Il formellement interdit de camper dans l'enceinte du circuit.
- L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.
- Il est interdit de cuisiner dans les salles ou le garage.
- Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer 30 min avant la fermeture du site.